



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la Seine-Saint-Denis

# Ville de Vaujours

N°2021/015

## DÉCISION DU MAIRE

### PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
Objet : Signature d'un accord-cadre portant sur la fourniture de masques de protection pour la ville de Vaujours – Lot N°2 – Masques barrières.

**Le Maire de la Ville de Vaujours,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment en ses articles L2125-1-1° et R2123-1-1° ;

**Vu** la délibération 2020/05-06 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégation d'attributions au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'avis de marché publié le 17 décembre 2020, au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, lançant la mise en concurrence des sociétés selon la procédure de l'article R2123-1-1° du code de la commande publique ;

**CONSIDERANT**, la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour :

AC N°2020/010 DRH – Fourniture de masques de protection pour la ville de Vaujours – Lot n°2 – Masques barrières.

**CONSIDERANT**, que le présent accord-cadre débutera à compter de sa notification ;

**CONSIDERANT**, la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la mieux adaptée est celle de l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande.

**CONSIDERANT**, le choix du pouvoir adjudicateur attribuant le lot n°2 « masques barrières » de l'accord-cadre relatif à la fourniture de masques de protection pour la ville de Vaujours, à la société LAMY sise Rue de Nicolas Appert – Z.I de Memmie – CS90262 – 51100 Châlons-sur-Champagne, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres ;

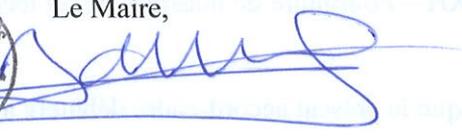
**CONSIDERANT**, la proposition financière de la société LAMY pour un montant annuel maximum de 40 000 € HT, qui sera rémunérée par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

- ARTICLE 1 :** **DÉCIDE**, d'attribuer à la société LAMY sise Rue de Nicolas Appert – Z.I de Memmie – CS90262 – 51100 Châlons-sur-Champagne, le lot n°2 « masques barrières » de l'accord-cadre référencé AC N°2020/010 DRH, portant sur la fourniture de masques de protection pour la ville de Vaujours.
- ARTICLE 2 :** D'accepter la proposition financière de la société LAMY pour un montant annuel maximum de 40 000 € HT, qui sera rémunérée par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.
- ARTICLE 3 :** De conclure l'accord-cadre pour une durée initiale d'un (1) an, à compter de la date de réception du courrier de notification. Il sera renouvelable une (1) fois de manière tacite conformément aux dispositions de l'article R2112-4 du code de la commande publique, soit une durée maximale n'excédant pas une période de deux (2) ans.
- ARTICLE 4 :** Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.
- ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le tout rendu exécutoire conformément à l'article L 2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, communiquée à la Trésorerie de Livry-Gargan et notifiée à l'intéressé.
- ARTICLE 6 :** La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Vaujours, le 25 Février 2021.



Le Maire,

  
Dominique BAILLY.  
Vice-président de Grand-Paris Grand-Est

« Certifié exécutoire  
Compte-tenu de l'affichage  
le  
et le dépôt en Préfecture  
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY  
Vice-président de Grand-Paris Grand-Est